

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 22/03/24.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340-20240322-ARRPOR36-2024-AR



Publié le :

22 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DE CALUIRE JUNIORS

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° 2020-83 du 15 octobre 2020 fixant les tarifs du centre de loisirs Caluire Juniors ;

VU l'arrêté du 17 avril 2023 fixant les tarifs de Caluire Juniors au 1^{er} septembre 2023 ;

VU la délibération n° 2023-157 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2023 de 1,025 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs de Caluire Juniors à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs applicables à Caluire Juniors sont définis comme suit :

Catégories	Tarif	Tarif plancher	Tarif plafond
Accueil à la journée avec repas - enfant domicilié sur Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,89 % + part fixe de 3,41 €	6,97 €	30,09 €
Accueil à la journée avec panier repas - enfant domicilié sur Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,75 % + part fixe de 3,08 €	6,08 €	25,58 €
Accueil à la journée avec repas - enfant non domicilié sur Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 1,12 % + part fixe de 4,15 €	8,60 €	37,59 €
Accueil à la journée avec panier repas - enfant non domicilié sur Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,93 % + part fixe de 3,79 €	7,52 €	31,75 €

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2024.

ARTICLE 4

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70632.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Pour extrait conforme
LE MAIRE



À CALUIRE ET CUIRE,
Le 22 MARS 2024

Philippe COCHET
Maire